

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0150
Portant réglementation de la circulation**

RUE THALES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0176 en date du 02/06/2025 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Thomas PRIOUX obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier
- Remblaiement de trottoir du 19BIS au 22 RUE THALES

CONSIDÉRANT que des travaux de remblaiement du trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2025 au 24/06/2025 RUE THALES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 24/06/2025, du 19BIS au 22 RUE THALES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 02 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire

Place des Charrotes

BP 30102

17 442 AYTRÉ Cedex

tel 05 46 30 19 19

information@aytre.fr

aytre.fr



- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.